

Arrêté N° 2026-AM-35

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Madame Anne KLOPP, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Le Maire de Fontenay-sous-Bois,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L.2122-22, L. 2122-23 et L.2122-28 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire en date du 21 mars 2026 et la délibération du Conseil municipal n°2026-03-01-DGS en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire de la Ville de Fontenay-sous-Bois ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-03-02-DGS en date du 21 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-03-03-DGS en date du 21 mars 2026 portant élections des adjoints au Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-03-09-DGS du 21 mars 2026 portant délégation, par le Conseil municipal au Maire, des attributions figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le maire peut déléguer, en vertu de l'article L.2122-18 du code susvisé, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

Considérant que Madame Anne KLOPP a été élue 1^{ère} adjointe au Maire par le Conseil municipal lors de sa séance en date du 21 mars 2026 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Anne KLOPP, 1^{ère} Adjointe au Maire, reçoit sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une délégation de fonctions, pendant la durée du présent mandat, à l'effet de représenter le Maire ès qualité notamment de mener les actions requises et nécessaires dans ce cadre, inhérentes à cette fonction dans les domaines suivants :

Administration Générale

- Coordination des politiques publiques sectorielles en lien avec les adjoints et conseillers municipaux délégués
- Promouvoir le déploiement des pratiques transversales au sein de la collectivité
- Organisation administratives des services
- Pilotage de la gestion de la relation usagers et garantir une alternative humaine à la dématérialisation
- Mise en place des points numériques avec accompagnement aux démarches municipales
- Pilotage de l'organisation des élections
- Suivi des affaires juridiques
- Représentation auprès des institutions

Solidarités :

- Mettre en place la politique sociale inclusive de la ville dans toutes ses dimensions

- Développer les partenariats institutionnels et associatifs pour construire des actions innovantes pour renforcer les solidarités, l'autonomie et la vie sociale des personnes fragiles, exclues, âgées et en situation de handicap ;
- Poursuivre le plan municipal « bien vieillir à Fontenay avec le déploiement d'équipes mobiles pour les visites à domicile, extension des animations intergénérationnelles, accompagnement aux démarches et au maintien à domicile » ;
- Renforcer et développer de nouvelles permanences de la maison des droits
- Défendre et étendre la tarification au quotient familial
- Lutter contre la précarité énergétique avec les partenaires institutionnels
- Renforcer l'accompagnement des associations de solidarité et qui œuvrent contre la précarité alimentaire

Habitat et hygiène :

- Défendre le droit au logement pour toutes et tous par la création de logements
- Porter le projet d'ouverture d'un centre d'hébergement d'urgence pour lutter contre le sans-abrisme
- Favoriser l'implantation de logements sociaux pour les étudiants.e.s et jeunes travailleur.euses.s

Article 2 : Madame Anne KLOPP, reçoit ce faisant, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une délégation de signature, pendant la durée du présent mandat, à l'effet de signer tous actes et documents se rattachant à l'ensemble du périmètre d'intervention mentionné à l'article 1^{er} ci-avant, tel qu'énoncé notamment de la manière suivante :

Administration générale:

- Les courriers d'inscription sur les listes électorales ;
- Les arrêtés de concessions ;
- Les correspondances relatives aux mariages et aux PACS ;
- Les fiches de recensement ;
- Les autorisations d'inhumation ;
- Les autorisations d'exhumation ;

Hygiène et salubrité :

- L'ensemble des arrêtés relatifs à toute décision de mise en sécurité, (péril, interdiction d'habitation, chiens dangereux, horaires des commerces, consommation d'alcool) ;
- Courriers et actes relatifs aux débits de boissons et licences ;
- Procès-verbaux à destination du Procureur de la République ;
- Arrêté de consignation tel que défini par le Code de l'environnement ;
- Arrêté de fermeture administrative portant sur un commerce.

Habitat :

- Arrêté de changement d'usage de locaux ;
- Décision de mise à disposition de base de vie en cas de chantiers réalisés par les bailleurs sociaux ;
- Décision de mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux.

Article 3 : Madame Anne KLOPP est auto déléguée pour remplir, lors des périodes d'absence de M. le Maire, les fonctions d'Officier d'état civil, notamment pour l'établissement des actes de décès, des autorisations d'inhumation, de transport de corps et de fermeture de cercueil.

Article 4 : Madame Anne KLOPP reçoit également délégation à l'effet de signer :

- Les mesures provisoires d'hospitalisation en soins psychiatriques sans consentement, selon notamment les dispositions des articles L. 3211-2-1 et L. 3213-1 et suivants du Code de la santé, telles que prescrites quand un trouble à l'ordre public, un danger imminent pour la sécurité d'autrui ainsi que celle de la personne admise nécessitent un placement d'urgence dans une structure appropriée ;
- Les inhumations dans le cadre des astreintes.

Article 5 : Madame Anne KLOPP est autorisée en outre à signer toute décision prise en application, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales susvisé, entrant dans le champ de la délégation d'attributions confiées au Maire conformément à la délibération n°2026-03-09-DGS

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Val-de-Marne, notifié à l'intéressée et publié sur le site Internet de la Ville et au registre des actes de la commune.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 21 MARS 2026
Publication
le 21 MARS 2026
Notification
le

Fontenay-sous-Bois, le 21 mars 2026

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

Certifié exécutoire
Le Maire,



« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

à compter de la notification (ou de la publication) de l'arrêté ;

à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

